ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lignes

Question écrite n° 8415

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur l'indispensable modernisation de la ligne SNCF Paris-Nimes par Clermont-Ferrand. Cette ligne est un outil economique essentiel pour le maintien de la vie en Cevennes, pour la promotion d'un tourisme de qualite qui doit se developper. Sa disparition engendrerait les plus grandes difficultes pour cette zone de montagne qui doit au contraire etre privilegiee. D'autre part, il apparait aussi necessaire que les liaisons ferroviaires Montpellier-Mende comportent un arret a Genolhac, station verte de vacances, tete de ligne du car Genolhac-Florac, porte du parc national des Cevennes et de la station de ski du Mas de La Barque. Il lui demande d'apporter toutes les assurances sur ces differents points.

Texte de la réponse

Reponse. - La SNCF a poursuivi ces dernieres annees l'electrification de la section Paris - Clermont-Ferrand, decidee dans le cadre du IXe Plan et realisee avec le concours financier de l'Etat. Cette operation visant a desenclaver le Massif central sera achevee en 1990 ; elle permettra d'obtenir des gains de temps sensibles dont beneficiera l'ensemble de la liaison Paris-Nimes. D'autres ameliorations techniques realisees jusqu'a Arvant doivent egalement contribuer a la meilleure qualite generale de la desserte. La SNCF continuera naturellement a assurer l'exploitation de la partie sud de la ligne, mais elle ne prevoit pas d'y realiser des amenagements que l'importance limitee du trafic ne lui permet pas de prendre en charge. Des projets de modernisation ne sont envisageables que dans la mesure ou les regions concernees s'engageraient a apporter des concours financiers suffisants pour que la realisation de ces travaux n'entraine aucune degradation des comptes de l'entreprise. En ce qui concerne la liaison Montpellier-Mende, elle entre dans le cadre de la convention conclue en juin 1984 entre la SNCF et la region Languedoc-Roussillon. Cette convention place l'organisation des services ferroviaires d'interet regional sous la responsabilite de la region, qui en definit la consistance et les conditions particulieres d'exploitation. C'est donc au conseil regional du Languedoc-Roussillon qu'il appartient de decider, en concertation avec la SNCF, des ameliorations eventuelles a apporter a la desserte, dans le cas de Genolhac par exemple, en s'efforcant de satisfaire au mieux les besoins de la population.

Données clés

Auteur : M. Millet Gilbert
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8415
Rubrique : Sncf
Ministère interrogé : transports et mer
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 345